

AVEAIENT A LA CONVENTION
AVEC LA S.N.C.F. pour
LIAISONS FERROVIAIRES
ROYAN- PARIS

DATE DE CONVOCATION

29 décembre 1973
DATE D'AFFICHAGE

29 décembre 1973

Nombre de conseillers
en exercice

26

Nombre de présents

20

Nombre de votants

22

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le quatre janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM.
de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
DUFOUR, BUCHET, STIPAL, COLLE, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE,
DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU, BOUCHET, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE,
M. BERLAND

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

me BIDEAU par Melle FOUCHE
M. DELAIR par M. BOUCHET

Absents : MM.

DONECO, BARRIERE, NAULIN, BOUTET

M
MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 10 janvier 1973, M. le Maire avait
été autorisé à signer avec la S.N.C.F. une Convention pour la
mise en circulation journalière d'un autorail entre ROYAN - SAINTES
et SAINTES- ROYAN .

Par lettre du 17 Juillet 1973, il a été demandé à la S.N.C.F.
de prévoir, à compter du 17 septembre 1973, une circulation
autorail entre ROYAN et SAINTES le samedi, qui n'était pas prévue
à l'origine .

Il convient donc de passer un Avenant n° 1 à cette Convention,
modifiant les conditions financières .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Convention du 29 Janvier 1973, entre la Ville de ROYAN
et la S.N.C.F.

VU la demande présentée par la Ville pour des liaisons
ferroviaires le samedi entre ROYAN et SAINTES, aller et retour .

DECIDE :

- de passer un Avenant n° 1 à la Convention du 29 Janvier 1973,
modifiant les paragraphes 1 et 6 de l'article 4 de la Convention
" Garanties Financières " .

- La Ville garantira à la S.N.C.F. un minimum de recettes de 80 000 F T.V.A. comprise (quatre vingt huit mille francs)

- La VILLE DE ROYAN versera à la S.N.C.F. une provision initiale de 11 000 F (ONZE MILLE FRANCS) T.V.A. comprise, représentant le huitième de la garantie financière: .

- d'autoriser M. le Maire ou le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant n° 1 .

- d'imputer la dépense supplémentaire au CHAPITRE 961 - ARTICLE 642 - du Budget 1973 .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD



APPROUVÉ

ROCHFORT-S/MER, le
Le Sous-Préfet, 22 JANV. 1974



Société Nationale des Chemins de Fer Français
Région de Bordeaux

Avenant n° 1 à la CONVENTION

Ville de ROYAN - S.N.C.F.

Avenant n° 1 à la convention du 29 janvier 1973 pour les circulations de trains sous garantie financière

ENTRE

La ville de Royan représentée par M. DE LIPKOWSKI, Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 1973

d'une part

et la Société Nationale des Chemins de Fer Français représentée par M. ROQUES Ingénieur en Chef de la Région de Bordeaux, 54 Bis, rue A. St Germain à Bordeaux

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Par convention en date du 29 janvier 1973, la S.N.C.F. a réglé avec la Ville de Royan les conditions de circulation de trains Saintes-Royan et vice versa.

Par lettre du 17 juillet 1973, le Maire de Royan nous demande une nouvelle circulation sur la même relation.

La S.N.C.F. accède à cette demande et les parties contractantes sont d'accord pour substituer aux sommes indiquées dans les paragraphes 1 et 6 de l'article 4 les sommes suivantes : 88.000 F -- 11.000 F

Il n'est rien changé aux autres stipulations de la convention du 29 janvier 1973.

Fait en double exemplaire, à Bordeaux, le - 2 AOUT 1973

Pour la ville de Royan

Lu et approuvé
Pour le Maire,

(Adjoint-Délégué :

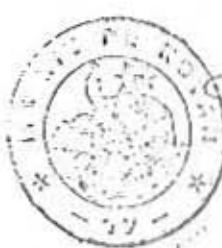
[Signature]

Pour la S.N.C.F.

Le Directeur de la Région
de Bordeaux

Lu et approuvé

[Signature]



APPROUVÉ

ROQUES M.R. le 22 JANV. 1974

Le Sous-Préfet.